

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 117/26

Le Maire de la ville de Cysoing ;
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – quatrième et huitième partie (signalisation de prescription et signalisation temporaire) ;
Vu l'organisation des épreuves sportives PARIS-ROUBAIX, PRO Femmes, Hommes, Espoirs et Juniors le dimanche 12 avril 2026, et l'itinéraire emprunté par cette course cycliste sur le territoire de la commune de Cysoing ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour parfaire la bonne organisation de ces manifestations sportives.

**PARIS-ROUBAIX PRO FEMMES / HOMMES
ESPOIRS ET JUNIORS LE DIMANCHE 12 AVRIL 2026**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera totalement interdit sur la chaussée et les trottoirs à partir du dimanche 12 avril 2026 à 7h jusqu'à la fin des différentes courses (estimation : 19h00), sur l'ensemble des voies empruntées :

- Hameau du Peuvil ;
- Rue du Peuville ;
- Rue Waldeck Rousseau ;
- Rue Jeanne d'Arc ;
- Rue Léon Gambetta ;
- Place de la République ;
- Rue Jean-Baptiste Lebas (du n°2 au n°20, ainsi que du feu tricolore situé angle Jean-Baptiste Lebas / Place de la République au n°69) ;
- Rue Roger Salengro ;
- Rue de Tournai ;
- Pavé Duclos Lassalle ;
- Rue de Lannoy.

Article 2 : La circulation sera totalement interdite sur l'ensemble des voies énumérées à l'article 1^{er}, le dimanche 12 avril à partir de midi jusqu'à la fin des différentes courses (estimation 19h)

Article 3 : Une signalisation réglementaire et la pose de barrières seront mis en place par les services techniques de la Ville de Cysoing, l'organisateur et la Gendarmerie Nationale.

Article 4 : Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : L'arrêté municipal n° 44/2026 en date du 27 janvier 2026 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing ainsi qu'à l'organisateur.

Publié et rendu exécutoire
Le 13 mars 2026

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 13 mars 2026

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

